

COMMUNE DE VIGNIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/2026

OBJET Désignation du référent élu lutte contre l'ambroisie

Conseillers en exercice	15	Quorum	8	Présents	14	Pouvoir(s)	0
Votants pour	14	Votant(s) contre	0	Abstention(s)	0		
Date de convocation	24 mars 2026						

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 20 h 00,

le conseil municipal de la commune de VIGNIEU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain MARION, maire.

Etaient présents : Alain MARION, Ana-Paula DUMARTEREY, Mickaël AUDOUAL, CHENEVAL Tatiana, Olivier JULIA, Ingrid BOLDI, Sébastien RIMBOD, Hélène GROSSELIN, Mathieu CREPON, Ikrame MARTEL, Christophe FLOURY, Christophe GABRIELE, Christelle AIOSA, Samuel TIRADO.

Etaient absents excusés : Sylvaine RAMAGE

Secrétaire de séance : Mme Ingrid BOLDI

M. le maire rappelle que notre région, durant la période d'août à octobre, est touchée par une importante production de pollens d'ambroisie, plante exotique envahissante et particulièrement allergisante.

Outre ses impacts sur l'état de santé des populations, cette plante a également des impacts sur les rendements agricoles et la biodiversité et il est donc essentiel de lutter de façon coordonnée contre l'ambroisie en limitant les niveaux de pollens produits dans les zones infestées et en empêchant la propagation vers les secteurs non infestés, c'est-à-dire dans les zones de front de colonisation.

La réglementation en vigueur définit le rôle du maire :

- nommer au moins deux référents territoriaux, dont un élu ainsi qu'un personnel territorial ou un bénévole
- inciter les citoyens à signaler les plants d'ambroisie via la plateforme de signalement ambroisie
- rappeler l'obligation de destruction des foyers
- suivre l'état de gestion sur les parcelles identifiées et l'inscrire sur la plateforme de signalement ambroisie
- informer et communiquer sur les problématiques liées à cette plante.

M. le maire demande donc à l'assemblée délibérante de bien vouloir nommer un élu référent, le deuxième référent étant nommé directement par M. le maire après avoir obtenu son accord.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le maire et après délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉSIGNE parmi ses membres M. Olivier JULIA référent « ambroisie ». Ce référent bénéficiera d'un compte sur la plateforme de signalement dédiée.

CHARGE M. le maire de transmettre les coordonnées des référents « ambroisie » aux services de l'Agence Régionale de Santé, délégation de l'Isère

Pour copie conforme :
En mairie, le 30 mars 2026
Le secrétaire de séance
Mme Ingrid BOLDI



M. le Maire
Alain MARION

